

## COMMUNE DE FELDBACH

### PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE FELDBACH DE LA SEANCE DU 31 JANVIER 2024 (MERCREDI)

Régulièrement convoqué le 24 Janvier 2024, le Conseil Municipal s'est réuni à la Mairie de FELDBACH, le 31 Janvier 2024 à 20 heures 15 sous la présidence de Mme Sylvie RENGER, Maire.

Présents : MM. SENGELIN Christophe, STOESSEL Sébastien, BENACHI Damien,  
KESSLER Christophe.  
Mmes DATTLER Marguerite, GASSER Ivonne, JAEGY Caroline.

Excusées représentées : Mme MEDUS Dominique (procuration à Mme RENGER Sylvie),  
Mme VETTER Myriam (procuration à Mme DATTLER  
Marguerite).

#### Ordre du jour :

1. Désignation d'un secrétaire de séance ;
2. Approbation du procès-verbal de la séance du 20 Novembre 2023 ;
3. Adhésion à la mission de récolement en urbanisme du PETR du Pays du Sundgau ;
4. Identification des zones d'accélération EnR ;
5. Prévisions budgétaires 2024 ;
6. Divers.

Madame Le Maire souhaite la bienvenue à l'assemblée. En préalable à la réunion du Conseil Municipal, les Sapeurs-Pompiers de Feldbach ont présenté les nouveaux équipements ainsi que les besoins pour les 3 années à venir. Sur demande de la Municipalité, une demi-journée pourrait être proposée courant 2024 aux habitants qui le souhaitent pour s'initier aux gestes de premiers secours.

Après cette présentation, Madame Le Maire procède immédiatement à l'ordre du jour.

### **1. DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE**

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales qui précise que « au début de chacune de ses séances, le Conseil Municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire », il est proposé à l'assemblée de désigner Madame Ivonne GASSER comme secrétaire de séance.

A l'unanimité des membres présents, l'assemblée désigne Madame Ivonne GASSER comme secrétaire de séance.

### **2. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 20.11.2023**

Le procès-verbal, expédié à tous les membres, est commenté par Madame Le Maire. Aucune observation n'étant formulée, il est adopté à l'unanimité.

### **3. ADHESION AU NOUVEAU SERVICE RECOLEMENT DU PETR DU PAYS DU SUNDGAU**

**Considérant** que Madame Le Maire au nom de la Commune de Feldbach est compétente pour la délivrance des actes d'urbanisme ;

**Considérant** que l'instruction des autorisations du droit du sol fait l'objet actuellement d'une convention avec le service d'autorisation droit des sols du PETR du Pays du Sundgau ;

**Considérant** que l'article R. 462-7 du code de l'Urbanisme oblige le Maire à effectuer un récolement des travaux ;

**Considérant** que l'article R. 462-6 du code de l'Urbanisme donne la faculté pour le Maire de procéder à un récolement facultatif des travaux ;

**Considérant** que ces obligations requièrent des compétences techniques et juridiques particulières que le Maire ne peut assurer seul efficacement ;

**Considérant** que le suivi de ces autorisations peut donc être effectué avec l'aide d'un service de récolement ;

**Considérant** la délibération du conseil syndical du PETR du Pays du Sundgau en date du 4 octobre 2023, approuvant la création d'une nouvelle mission de contrôle de la conformité des travaux ;

**Considérant** la délibération du conseil syndical du PETR du Pays du Sundgau en date du 14 novembre 2023 approuvant le principe du financement du lancement du service de récolement par une participation financière des communes, proportionnelle à leur population ;

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, et après en avoir délibéré,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5111-1 à L.5111-8) ;

**Vu** le code de l'urbanisme et notamment les articles L.461-1 à L463-1), R.462-6 et suivants ;

**Approuve** l'adhésion à la nouvelle mission de récolement proposé par le PETR du Pays du Sundgau et adoptée lors des conseils syndicaux du 4 octobre 2023 et 14 novembre 2023 ;

**Autorise** Madame Le Maire à signer la convention qui décrit le processus de récolement des autorisations d'urbanisme, précise les missions du service de récolement rattaché au service autorisations du droit des sols du PETR du Pays du Sundgau, la tarification des prestations et les modalités de remboursements ;

**Autorise** Madame Le Maire à signer tout acte d'engagement et lancer toutes actions, communications ou promotions de cette opération ;

**Autorise** Madame Le Maire à procéder à toute initiative et d'accomplir toute formalité pour mener à bonne fin l'opération.

#### **4. IDENTIFICATION DES ZONES D'ACCELERATION EnR**

La loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables vise à accélérer et simplifier les projets d'implantation de producteurs d'énergie et à répondre à l'enjeu de l'acceptabilité locale.

Dans le cadre de cet exercice de planification, les communes identifient les zones accélération pour l'implantation d'installations terrestres de productions d'énergies renouvelables. Cela permettra de répondre notamment aux enjeux de maîtrise énergétique, de solidarité entre les territoires et de transition écologique tout en redonnant la main aux élus locaux.

D'après l'article L.141-5-3 du code de l'énergie, ces zones sont définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'énergies renouvelables : éolien, photovoltaïque, méthanisation, hydroélectricité, géothermie, en tenant compte de la nécessaire diversification des énergies renouvelables en fonction des potentiels du territoire concerné et de la puissance d'énergies renouvelables déjà installée.

*Pour un projet, le fait d'être situé en zone d'accélération ne garantit pas son autorisation, celui-ci devant dans tous les cas respecter les dispositions réglementaires applicables et en tout état de cause l'instruction des projets reste faite au cas par cas. Dans cette même logique, un projet peut donc également être autorisé en dehors des zones d'accélération. Dans ce cas, un comité de projet, sera obligatoire et sera à la charge du porteur de projet. Ce comité inclura les différentes parties prenantes concernées par le projet d'énergie renouvelable, dont les communes limitrophes.*

En respect du cadre légal, pour définir ces zones d'accélération, le conseil municipal a :

- Organisé une concertation publique selon les modalités suivantes : en libre consultation au public à la Mairie après le 18 Décembre 2023 jusqu'au 10 Janvier 2024.
- Cette concertation a donné les résultats suivants : une personne s'est présentée en Mairie et n'a pas émis d'observation.

Au regard de ces éléments, Madame le Maire propose de retenir les zones d'accélération suivantes pour l'implantation d'installations terrestres de productions d'énergies :

- Solaire thermique ou photovoltaïque sur toiture : tissu urbanisé (inclus l'ensemble de la zone soumise à l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France) et bâti isolé de la Commune.
- Solaire thermique ou photovoltaïque sur ombrière : pas de zone d'accélération.
- Solaire photovoltaïque sur terrains agricoles : pas de zone d'accélération.
- Solaire thermique ou photovoltaïque au sol sur terrains dégradés ou artificialisés : pas de zone d'accélération.
- Eolien terrestre : pas de zone d'accélération.
- Méthanisation agricole et non agricole : section 04 parcelle 29 et section 05 parcelles 168, 171, 172. Zone d'accélération uniquement autour des exploitations agricoles pour des projets à leur échelle. Uniquement en zones éloignées des zones urbanisées, des cours d'eau et des zones de captage d'eau (200 mètres des habitations + 35 mètres des puits et forage d'eau, sources et cours d'eau). Pas de projets portés par des groupes industriels nationaux et/ou internationaux.

- Géothermie profonde : pas de zone d'accélération.
- Géothermie de surface sur Nappe/échangeurs ouverts et fermés : tissu urbanisé (inclus l'ensemble de la zone soumise à l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France) et bâti isolé de la Commune.
- Réseaux de chaleur : une zone est identifiée, site prioritaire avec bâtiments rapprochés et gros consommateurs d'énergie - zone Mairie, Eglise, Ancien Presbytère, Halle des Fêtes, Foyer Rural.
- Hydraulique : pas de zone d'accélération.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, et après en avoir délibéré,**

**DEMANDE** le classement des zones nommées au titre des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de productions d'énergies renouvelables (ZAEnR).

## **5. PREVISIONS BUDGETAIRES 2024**

Madame le Maire propose aux membres présents d'engager une réflexion sur les projets et travaux à réaliser afin d'établir un ordre de priorité et de pouvoir préparer avec efficacité le Budget Primitif de l'année 2024.

Pour rappel ont déjà été validés au courant de l'année 2023 l'installation d'une nouvelle rambarde de sécurité du pont de l'église, le changement du système de protection contre la foudre sur l'église et le déplacement d'une partie de la conduite d'assainissement et d'un candélabre Rue du Fossé du domaine privé vers le domaine public.

Le projet de réhabilitation du bâtiment de la Mairie a été rediscuté avec le Maître d'œuvre pour y inclure la création d'un logement dans la Mairie actuelle et la réfection du logement communal libéré.

Concernant la Halle des Fêtes, la priorité est l'étanchéité de la toiture. Quelques réparations ont été réalisés au courant de l'année 2023.

Pour le volet de la sécurité routière en traversée d'agglomération, et après bilan des avis des riverains et habitants qui se sont exprimés, une demande va être établie auprès des services de la Collectivité Européenne d'Alsace pour une limitation de vitesse à 70km/h en venant de Ruederbach et un devis pour des aménagements de type signalétique demandés pour l'ensemble des axes du village. La pose d'écluse test pour la Rue de Heimersdorf et la Rue de Riespach reste en suspens, la Collectivité Européenne d'Alsace demandant que le prémarquage, le relevé topographique, les plans et la DIDP pour validation soit réalisé par le Bureau d'Etudes qui nous a accompagné. Coût cumulé de cette opération : 2 640.-€ TTC.

Le projet du bassin de retenue des eaux est toujours d'actualité.

## 6. DIVERS

**Jeanne de Ferrette 1324-2024** : pour lancer les festivités liées au 700<sup>ème</sup> anniversaire de l'union de Jeanne de Ferrette & Albert II de Habsbourg, l'association Thannoise a invité la Commune de FELDBACH le dimanche 17 mars à Thann. Madame le Maire représentera Feldbach. Un chalet vitrine est mis à disposition de chaque commune partenaire pour présentation du patrimoine et historique.

**Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi)** : Il est piloté par la Communauté de Communes Sundgau. Avec Riespach et Bisel, Feldbach rejoint le périmètre du Secteur Centre Sundgau. En ce début d'année, 2 réunions ont d'ores et déjà eu lieu, la première pour une présentation du calendrier et des différentes étapes de la procédure et une deuxième réunion de présentation de la Commune (situation actuelle, projets en cours, etc...).

**Vœux de la Municipalité et Repas des Aînés** : un bilan est dressé sur l'organisation et le déroulement.

Tout l'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne prenant la parole, Madame Le Maire lève la séance à 23h00.

Le Maire, Sylvie Rouger  
Rouger

Le secrétaire Gerson Yonne  
Gerson